

DEL-2024-36

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16

Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CREATION DU GIS QuantIP

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article D1644-17 ;

Vu les articles 1984 et suivants du code civil relatif aux conventions de mandats ;

Vu la convention EX064169 - 22003854 « relative au soutien au programme 2022 du Domaine de recherche et d'Innovation Majeur (DIM) QuantIP - Quantum Technologies in Paris Région » signée le 17 juillet 2022 ;

Vu la convention « d'Objectif et de Moyens du DIM QuantIP QUANTIP - Quantum Technologies in Paris Region » signée le 18 août 2023 ;

Vu le projet de convention du GIS QuantIP ;

Considérant que le domaine de recherche et d'Innovation Majeur (DIM) QuantIP, « Quantum Technologies in Paris Region », a été créé afin de promouvoir et structurer les efforts de recherche et d'innovation dans le domaine des technologies quantiques,

Considérant que la création d'un groupement d'intérêt scientifique GIS QuantIP, groupement sans personnalité juridique, aura notamment pour objectif de permettre aux Parties de développer et coordonner les recherches menées en Île-de-France autour de 7 axes thématiques et de fédérer les équipes franciliennes des chercheurs afin d'augmenter les compétences du réseau et de valoriser ses travaux,

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de fixer et définir les règles de fonctionnement du GIS ainsi que son financement, de préciser les obligations et droits des membres du GIS et d'arrêter le régime de propriété intellectuelle applicable aux résultats et aux connaissances propres,

Considérant que le CNRS est mandaté pour assurer la gestion administrative et financière du GIS,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration

- approuve la convention de création du GIS QuantIP,
- dit que Vincent Croquette, Directeur, ou son représentant, représentera l'ESPCI au sein du comité des tutelles,
- désigne le CNRS comme mandataire pour en assurer la gestion administrative et financière.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

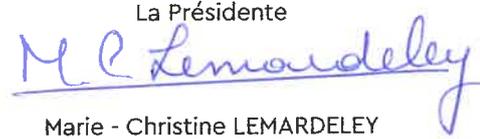
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY